



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

### TRAVAUX – CURAGE DE DESCENTE D'EAU PLUVIALE RUE DU PRÉ

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 363

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise AGD Assainissement, BP 142 01104 OYONNAX Cedex,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise AGD Assainissement de réaliser des travaux de curage de descente d'eau pluviale au n°31 rue du Pré, **le vendredi 23 octobre 2026 de 8h à 10h**, les mesures suivantes sont prescrites :

#### **Rue du Pré :**

- Le stationnement d'un véhicule d'assainissement est autorisé sur le trottoir et la chaussée.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux règlementaires mise en place par l'entreprise AGD Assainissement. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.  
Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Rue Du Pré : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise véhicule (4 m x 2 m) :  
8 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 6,40 euros  
6,40 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **15,40 euros**

**Total à payer : 15,40 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise AGD Assainissement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 15 octobre 2026  
Le Maire, Frédéric PONCET